

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Bernadette BARAT, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Yann BESSIÈRE, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Michaël PREVOST, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Sophie DELAFOSSE, Dominique BLOT, Isabelle ROSSIGNOL, Danièle HAUDIQUET, Frédéric GERIN, Patrice PASCHEL

Membres absents excusés :

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Carole GEHANNE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Yannick MOUSSELET

Secrétaire de séance : Patrice PASCHEL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance M. Patrice PASCHEL. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Taux d'impositions 2023
- Subventions communales aux associations 2023
- Budget primitif 2023
- Autorisation de recruter un agent pour accroissement d'activité
- Avenant aux travaux de la mairie sur le lot électricité

D 2023 03 20 : TAUX D'IMPOSITIONS 2023

Par délibération du jeudi 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 44,24 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 44,15 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code general des impôts.

Monsieur le Maire propose, pour donner suite à ces informations, de reconduire les mêmes taux d'imposition que l'année dernière, sans augmentation et de les porter à :

| Taxes | Taux de référence 2022 | Taux de l'année 2023 |
|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 44,24 % | 44,24 % |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 44,15 % | 44,15 % |
| Taxe d'habitation (TH) | | 7,61 % |

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 et de fixer le taux de la taxe d'habitation à 7.61 %.

D 2023 03 21 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2023

Mme Sophie DELAFOSSE, Mme Nathalie RICARD, Mme Bernadette BARAT, Mme Danièle HAUDIQUET, M. Lucien TREFFÉ, Mme Michelle GUNST, Mme Corinne CARPENTIER étant impliqués dans le monde associatif de la commune, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente la liste des subventions communales de l'année 2023 qu'il est prévu de verser aux associations, comme suit :

| SUBVENTIONS | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|------------------|--------------|
| ACSSO | 500 | 500 |
| Amicale du personnel | / | |
| Art Déco | 400 | 400 |
| Club canin | 300 | 300 |
| Club espérance | 850 | 650 |
| Coop scolaire | 600 | 600 |
| Cyclo | 300 | 300 |
| Pergaudfleurs | 300 | 300 |
| Pétanqu'Eure | 300 | 300 |
| Scrabble | 350 | 350 |
| Soc Histoire de St Pierre des Fleurs | 200 | 200 |
| Les Vikings (comité des fêtes) | 1 000 | 1 500 |
| Val d'Oison jumelage | 500 | 300 |
| Vivier de St Pierre | 550 | 600 |
| Collège de la Saussaye | 950 | 1 000 |
| SPA | 300 | 200 |
| UNC | 80 | 80 |
| Asso Mieux vivre | 300 | 300 |
| Secours catholique | 300 | 300 |
| Préhandys 276 | | 120 |
| Sous-total | 8 080 | 8 300 |
| Divers débiteurs commune | 1 920 | 700 |
| Montant Subventions | 10 000.00 | 9 000 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'accorder les subventions listées en annexe du budget primitif comme présentée ci-dessus pour l'année 2023.

D 2023 03 22 : BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire présente le budget primitif de la commune 2023, en équilibre, comme suit :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Fonctionnement dépenses/recettes | 1 386 254 € |
| Investissement dépenses/recettes | 762 035 € |

| | | |
|--|-------------------|-------------|
| TOTAL du budget | dépenses/recettes | 2 148 289 € |
| Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approve à l'unanimité. | | |

D 2023 03 23 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 20 mars au 30 octobre 2023.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial aux espaces verts à temps complet.
 - 2) DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'indice brut 371, indice majoré 343, indice de paie 353, sur la base de 35 heures hebdomadaire et que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.
 - 3) Autorise le Maire à signer le contrat de travail.

D 2023 03 24 : AVENANT AUX TRAVAUX DE LA MAIRIE (3ème délibération d'avenant)

Monsieur le Maire expose, que la Commune, a décidé d'engager les travaux de réhabilitation thermique de la mairie. Suite au lancement de ces travaux, aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés pour le lot n° 5 qui doit être régularisé par avenant :

Proposition de l'avenant au marché de travaux :

- **Lot 5 – ELECTRICITE - SEDELEC** pour un montant en plus-value de 1 322 € HT correspondant aux modifications suivantes : Modification de la baie informatique, Alimentation du groupe de la pompe de relevage, Mise en œuvre d'un interrupteur à clef sur allumage salle de réunion selon demande du bureau de contrôle, Rajout d'un disjoncteur différentiel « public et non public », soit (+2.617 %) du montant du marché initial du lot électricité)

L'ensemble des avenants de tous les lots font ressortir un montant cumulé de 37 323.71 € HT, soit une augmentation globale de 5.821 %, du montant initial des travaux de 641 103.43 € HT qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le montant de l'avenant précité ci-dessus ;
 - 2) AUTORISE le Maire à signer ce marché de travaux, au nom et pour le compte de la commune.

La séance est levée à 22H10.